



Madame la Présidente,

Mesdames, Messieurs les Ministres,

Chers Collègues,

Le 3 décembre, un arrêt du Tribunal fédéral bouleversait le monde médical. Selon cet arrêt, les assureurs ne doivent pas prendre en charge la plupart des taxes d'urgence, soit, les frais réclamés par les médecins lors des consultations effectuées en dehors des horaires normaux (comme le soir, le week-end ou les jours fériés).

Cette décision provoque la colère des médecins. Les pédiatres genevois ont d'ailleurs menacé de faire grève durant les vacances de Noël, et les pédiatres jurassiens pourraient les rejoindre dans leur démarche.

Jusqu'ici, une taxe d'urgence d'environ 40 francs était appliquée pour les consultations en dehors des heures conventionnelles.

La plupart de ces indemnités est désormais refusée par les assureurs, qui réclament même parfois leur remboursement rétroactif sur cinq ans. Ces demandes peuvent atteindre des montants exorbitants, au point de menacer la viabilité financière de nombreuses structures.

Le Gouvernement peut-il (dès lors) nous indiquer quelles seront les conséquences financières de cet arrêt dans le Jura, et quelles seraient les répercussions sur le système sanitaire en cas de grève ?

Un grand MERCI pour votre réponse.

